#

* Date : 03-04-2003
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2003014025
* Auteur : SERVICE PUBLIC FEDERAL MOBILITE ET TRANSPORTS

Mobilité et Sécurité routière

Agrément des écoles de conduite de véhicules à moteur

Par application de l'arrêté royal du 23 mars 1998, relatif aux conditions d'agrément des écoles de conduite de véhicules à moteur, la Ministre de la Mobilité et des Transports à délivré le brevet d'agrément suivant :

Pour la consultation du tableau, voir image

L'agrément numéro 2114/03 et 2114/04 de l'Auto-Ecole « Raty » à Ciney, est retiré.